

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 08 719

Mis en ligne le ...24.08.2023

Transmis le ....24.08.2023

## ARRÊTÉ TAXIS ADS N° 17 BENJAMIN DESTRADE - CHANGEMENT DE VÉHICULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu l'autorisation de stationnement N°17 accordée à Monsieur Henri BORDES par le Maire de Lourdes le 30 mars 1946, successivement cédée à Monsieur Jean-Marc ALLOUARD le 22 juin 1989, Monsieur Frédéric BLAYOT le 17 février 2011 et Monsieur Benjamin DESTRADE le 27 septembre 2019,

Considérant que Monsieur Benjamin DESTRADE nous a présenté la carte grise et l'assurance de son nouveau véhicule,

### ARRETE

#### Article 1 : Autorisation

Monsieur Benjamin DESTRADE, né le 27 décembre 1977 à Lourdes (Hautes-Pyrénées) domicilié à Poueyferré (Hautes-Pyrénées) chemin de la Coste, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°06519002401 expirant le 21 juin 2024 émise par la préfecture des Hautes-Pyrénées est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N° 17.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

GP-763-EP marque Dacia Jogger

#### Article 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

#### Article 3 - Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 4 Août 2023

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ  
Premier adjoint

Notifié le 22.08.23.....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) M. DESTRADE.....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.